

# ARBITRAGE

**En vertu du Règlement sur le plan de garantie  
des bâtiments résidentiels neufs LRQ B.1.1-r.02**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :  
Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (CCAC)

---

Entre

**Patrick Denis & Caroline Breton**  
(ci-après « les Bénéficiaires »)

Et

**9160-7549 Quebec Inc.**  
(ci-après « l'Entrepreneur »)

Et

**LA GARANTIE ABRITAT INC.**  
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier Garantie :

N° dossier CCAC : S10-260401-NP

---

## SENTENCE ARBITRALE

---

Arbitre :	Alcide Fournier
Pour les bénéficiaires :	Me Jacques Méthot
Pour l'entrepreneur :	Me Alexandre Franco
Pour l'administrateur :	Me Stéphane Paquet
Date(s) d'audience :	5 juin 2012
Lieu d'audience :	Marieville
Date de la décision :	15 juin 2012

---

## **Identification des parties**

### Bénéficiaires :

M. Patrick Denis  
Mme Caroline Breton  
2635, Boul. Ivanier  
Marieville, Québec  
J3M 0C7

### Entrepreneur :

9160-7549 Québec Inc.  
1301, rue de Sabrevois  
Chambly, Québec  
J3L 0G9

### Administrateur :

La Garantie Abrisat Inc.  
5930, boul. Louis-H. Lafontaine  
Anjou, Québec  
H1M 1S7

## Historique du dossier

14 mai 2009 :	Contrat préliminaire
28 août 2009 :	Contrat de garantie
28 août 2009 :	Formulaire d'inspection pré-réception
9 décembre 2009 :	Demande de réclamation
29 mars 2010 :	Décision de l'Administrateur
27 mai 2010 :	Demande d'arbitrage
27 mai 2010 :	Nomination de l'arbitre soussigné
Juin à Décembre 2010 :	Échanges de correspondances et pourparlers de règlement
11 Janvier 2011 :	Rapport d'expertise des Bénéficiaires
7 avril 2011 :	Me Paquette, procureur de la Garantie
27 avril 2011 :	Modification au rapport d'expertise des Bénéficiaires
19 mai 2011 :	Dépôt du cahier de pièces de l'Administrateur
L'audience est reportée pour permettre à l'entrepreneur de faire effectuer une expertise par temps froid	
20 décembre 2011 :	Inspection réalisée par l'expert de l'entrepreneur
3 février 2012 :	Convocation des parties à une audience prévue le 5 mars
16 mars 2012 :	Ordonnance rendue à l'encontre de l'entrepreneur pour déposer son rapport d'expertise avant le 31 mars 2012
26 mars 2012 :	Convocation des parties pour audience prévue le 5 juin 2012
27 mars 2012 :	Dépôt de l'expertise de l'entrepreneur
25 mai 2012 :	Lettre d'expertise de la part de l'expert des Bénéficiaires
5 juin 2012 :	Audience
15 juin 2012 :	Sentence arbitrale

- [1] À l'audience, les parties sont présentes et représentées par leurs procureurs et leurs experts.
- [2] Dès le début de l'audience, le procureur des Bénéficiaires demande qu'elle soit suspendue, afin de permettre des discussions en vue d'un règlement.
- [3] À dix heures trente, la suspension d'audience est prolongée.
- [4] Finalement, un peu avant midi, le procureur des Bénéficiaires informe l'arbitre qu'il a conclu un règlement mettant fin au litige.
- [5] En prenant connaissance de l'entente intervenue entre les parties, l'arbitre soussigné constate :
- qu'il s'agit d'une transaction au sens du code civil,
  - qu'elle est strictement confidentielle,
  - que l'Administrateur accepte de payer les frais d'arbitrage,
  - que les Bénéficiaires se désistent de leur demande d'arbitrage.
- [6] En conséquence, l'arbitre soussigné PREND ACTE:
- de l'entente intervenue,
  - du désistement des Bénéficiaires,
  - CONDAMNE l'Administrateur à payer les frais d'arbitrage.

Alcide Fournier  
Arbitre  
15 juin 2012